



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT CA01 0006-04-2

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 5 novembre 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA01 0006-04-2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
ce septième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza